

## **La filière porcine française face à sa concurrence Evaluation de distorsions**

*La production porcine française est durement frappée par une crise de marché résultant de la hausse des prix de l'alimentation animale. Il est beaucoup trop tôt pour en évaluer les conséquences. Mais il est à craindre que le paysage en sorte profondément modifié (structure des élevages, localisation géographique, volume de la production et effets sur les autres maillons de la filière...). D'autant qu'une crise peut en cacher d'autres.*

*Les élevages français de porcs manquent d'investissements, conséquence directe de l'arrêt de la croissance depuis une dizaine d'années.*

*La filière porcine est, en France, moins rentable qu'en Allemagne ou en Espagne. Cela a pour conséquence un moindre paiement des porcs ces dernières années. Cela traduit aussi un rapport de forces moins favorable vis-à-vis de la grande distribution à la française.*

*Un changement de génération se prépare. Les fondateurs de la production porcine française moderne sont arrivés au terme de leur vie professionnelle ou s'en approchent. Les futurs éleveurs, sur qui reposeront de lourdes responsabilités, doivent être attirés et motivés, sous peine de faire défaut.*

*Dans ces conditions, tous les freins, toutes les entraves, tous les surcoûts qui viendraient frapper la filière porcine française, ajoutent à ces difficultés et sont de nature à affecter sa pérennité.*

*Après un rappel rapide du contexte, ce dossier présente des éléments de distorsion qui frappent la filière porcine française dans sa concurrence avec d'autres pays. Les mécanismes qui font la distorsion sont décrits et des conséquences quantifiées sont évaluées.*

## **Le contexte : une filière en crise(s)**

- Une crise de marché atypique qui génère de très lourdes pertes : au début de 2008, l'écart entre le coût de revient et le prix net payé au producteur a atteint 0,50 euros/kg, un écart rarement observé aussi longtemps. Cette crise de marché s'annonce comme une des plus graves que la production porcine ait connues. Les séquelles qu'elle laissera sur la production porcine française sont difficilement imaginables.
- Une stagnation pénalisante : la production porcine française s'est stabilisée depuis une dizaine d'années. La stagnation de la production se traduit par un arrêt de la modernisation des élevages dont les investissements productifs sont devenus très faibles, ces dernières années. Cela risque fort de s'accompagner d'un retard de compétitivité.
- Les importations et les exportations françaises de porc, très voisines, représentent chacune le quart de la production. L'équilibre économique de la filière française est fortement dépendant de sa compétitivité internationale.
- Des difficultés de valorisation : en raison de conditions de production et de commercialisation différentes, telles que les relations entre la filière et les distributeurs, la filière porcine française valorise moins bien ses produits que certains de ses partenaires.
- L'Union européenne confrontée au monde : longtemps restée le premier et le seul véritable exportateur de viande de porc sur le marché mondial, l'Union européenne vient d'être dépassée par l'Amérique du Nord. Elle est en concurrence avec les autres pays et se trouve directement confrontée à leurs conditions de production (moins de réglementation, salaires plus bas ou monnaie faible, comme le dollar).

## *Principales distorsions touchant la filière porcine française (synthèse)*

Origine	Principes de la distorsion	Conséquences
Directive Nitrates (environnement)	La réglementation française contient des exclusivités très pénalisantes: - Surface épandable inférieure à la SAU - Les ZES : interdiction d'extension et obligation de traitement Mais, dérogations à la Directive pour plusieurs Etats membres	<u>De nombreux surcoûts</u> - Le traitement : 8 à 10 cts/kg de porc produit - Achat de droits à produire : 425€/truite - Coûts et délais supérieurs pour la plupart des dossiers (étude d'impact) en France : 15 000 €/dossier - La stricte application des MTD - Equilibre de fertilisation étendu au phosphore et projets sur la potasse
Installations classées et Directive IPPC de l'UE (environnement)	Seuils français de l'« autorisation » beaucoup plus bas que dans l'UE Procédures lourdes pour la plupart des dossiers de création ou d'extension Blocage de nombreux dossiers MTD tendent à être interprétées en France comme des prescriptions, alors qu'elles devraient avoir seulement une valeur indicative. Elles sont imposées en dessous des seuils IPPC	<u>Blocage du développement</u> depuis 10 ans. Les élevages français vieillissent et perdent en compétitivité. <u>Des entraves au fonctionnement</u>
Directive cadre sur l'eau (DCE) (Environnement)	La Directive prévoit des possibilités de dérogation à la date de 2015, jusqu'en 2027. Des Etats membres en font la demande. La France annonce vouloir tenir son objectif 2015 (Grenelle de l'environnement)	Les outils d'enregistrement (cahier de fertilisation, plan prévisionnel de fumure), basés sur des valeurs forfaitaires, sont déconnectés des pratiques des éleveurs Les SAGE évoluent comme autant de politiques locales de l'eau. Leurs dispositions, comme celle des SDAGE, devraient fixer des objectifs et non des prescriptions générales détaillées qui s'imposent de manière individuelle sans étude d'impact économique (alors que les textes prévoient cette évaluation économique).
Coût du travail en industrie de la viande en Allemagne	Recours massif à la prestation bon marché avec des ouvriers immigrés dans l'industrie de la viande	Une économie de coût du travail de 5 cts/kg découpé/élaboré Une forte croissance, une pénétration rapide des marchés du hard discount et à l'export
TVA allemande	Agriculteurs : Régime forfaitaire et taux supérieurs sur les ventes à ceux des achats	Un bénéfice supplémentaire de 1% du chiffre d'affaires, soit 1,5 cts/kg
Financement de carrière au Danemark	Des prêts plus longs correspondants à la durée de vie technique (25 à 30 ans)	Abaissement du prix d'équilibre : de 5 à 8 cts/kg
Graisses animales	Réglementation plus restrictive sur l'utilisation des graisses dans l'alimentation animale en France que dans l'UE.	Perte de ressource en alimentation animale alors que l'offre est réduite (crise !) Manque à gagner pour l'industrie de la viande qui rejaillit sur le prix payé à l'éleveur Gain potentiel de 0,60 €/porc produit
OGM	Le décalage des autorisations aux Etats-Unis et en Europe Des contrôles plus stricts en France - Sur les OGM non autorisés en alimentation animale - Pour l'étiquetage des aliments contenant des OGM	Un différentiel important de prix du maïs UE/USA Un risque de rupture dans l'approvisionnement en soja Un risque accru pour la France Plus de difficultés pour les filières non-OGM
Equarrissage	Dispositif français coûteux, aujourd'hui partagés entre pouvoirs publics et filière. Certains pays bénéficient (ou se sont accordé) des dérogations.	Une réduction du coût du ramassage de 2 à 4 Une distorsion par rapport aux dérogataires
Les camions à 44 tonnes	En France : transport d'aliment généralement limité à 40 t contre 44 au minimum dans les autres pays	Economie potentielle sur le coût de transport : 0,25 €/porc produit
Compétitivité vis-à-vis des pays tiers, Etats-Unis et Brésil	Aliment moins cher Main d'œuvre moins chère	Des coûts plus faibles Peu de garanties pour les consommateurs

	Moins de réglementations (bien-être, hygiène, farines et graisses animales, OGM...) Sous évaluation du dollar	Forte capacité concurrentielle sur les marchés tiers (Russie...) Des entrées constatées sur marché européen : risques énormes si abaissement tarifs douaniers (OMC)
--	--	--

## **I. Environnement**

### **1. Application de la directive "Nitrates"**

Elle fait apparaître de nombreuses différences.

**Les ZES et leurs contraintes :** spécificité française, les ZES sont caractérisées par l'interdiction d'extension des élevages (jusqu'en 2005), l'obligation de traitement au titre du seuil obligatoire de traitement (SOT), la limitation des apports de phosphore...

**Surfaces épandables :** le plafond d'épandage de l'azote dépend des quantités produites, mais aussi des surfaces sur lesquelles on peut épandre. La notion française de surface épandable est restrictive par rapport à ce qui est retenu dans d'autres pays (Allemagne, Danemark...). En moyenne, elle a été retenue à 70% de la SAU pour l'établissement des ZES. Elle introduit des imitations plus strictes en France par rapport aux cours d'eau, habitations, aires de loisir...

**Dérogations :** demandées et obtenues par certains pays pour un maximum d'épandage plus élevé (230 à 250 kg) pour l'élevage bovin sur les prairies au Danemark, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche...

### **2. Seuils de la loi sur les Installations classées et de la directive IPPC**

La directive européenne dite IPPC de 1996 (Integrated Pollution Prevention and Control) fixe des règles pour contrôler l'impact environnemental de certaines activités industrielles et agricoles.

Elle prévoit notamment la mise en œuvre d'une procédure contraignante (étude d'impact approfondie et consultation du public) lors de la création ou de l'extension des élevages de porcs. Cette obligation s'applique au-delà de 750 truies (naissage) ou de 2000 porcs en engraissement, équivalent à environ 250 truies en naisage-engraissement.

En France, la réglementation ICPE (installations classées pour l'environnement), dont la première version date de 1976, vaut transcription de la Directive IPPC. Elle a fixé des seuils beaucoup plus bas. Elle utilise la notion de animal-équivalent (1 reproducteur=3 AE, 1 porc de plus de 30 kg=1 AE, 1 porcelet du sevrage à 30 kg=0,2 AE). Ainsi, en France, un élevage naisseur-engraisseur doit demander une « autorisation préfectorale » (après étude d'impact et enquête publique) au-delà de 50 truies, soit 5 fois moins que dans la règle commune. La plupart des principaux pays de l'UE appliquent les seuils communautaires.

En France, la notion de MTD (« meilleurs techniques disponibles », visant à assurer le contrôle de l'impact environnemental des activités) tend à être interprétée comme des prescriptions, alors qu'elles devraient avoir seulement une valeur indicative. Et elles sont imposées en dessous des seuils IPPC.

### **3. Mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau**

Les intentions françaises quant à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) apparaissent très strictes, alors que de nombreux Etats membres demandent à bénéficier des dérogations sur les délais, prévus par la directive (les objectifs prévus par la Directive pour 2015 peuvent être repoussés jusqu'à 2027).

Cette position fait naître le risque de contentieux si les objectifs ne sont pas tenus, à l'image de ceux concernant les bassins versants des points de captage.

### **4. Conséquences**

Les règles strictes appliquées en ZES interdisent quasiment l'extension et la création des élevages. Partout ailleurs, jouent surtout les seuils obligeant à la procédure d'autorisation, très bas par rapport aux règles

européennes ou des autres pays. Les enquêtes publiques font souvent naître des oppositions et beaucoup de projets n'aboutissent pas par renoncement ou refus des autorisations.

**En France, stagnation de la production, alors qu'elle se développe ailleurs**

**Des bâtiments qui vieillissent : besoin d'investissement de près de 3 milliards d'euros et risques de dégradation des performances.**

**Des surcoûts :**

- **Achats de droits à produire : au minimum 425 €/truie**
- **Station de traitement : 10 €/porc, de 8 à 10 cts/kg de porc produit**
- **Dossier d'autorisation 5 fois plus fréquent : 15 000 €/dossier**

## **II. Fiscal, social et financement**

### ***1. Coût du travail dans l'industrie des viandes***

L'industrie de la viande en Allemagne recourt massivement à des travailleurs étrangers (d'Europe de l'est), employés de sociétés prestataires de service. On évoque un taux d'emploi de plus des 2/3 dans ces conditions. Le coût plus pour l'entreprise est faible, moins de 7 euros de l'heure, alors que le coût salaires+charges des salariés dépasse 15 euros en Allemagne, 20 euros en France, 30 euros au Danemark.

Cette situation résulte entre autre de l'absence de salaire minimum interprofessionnel en Allemagne ou de conventions collectives dans l'industrie de la viande.

On estime que cette situation s'est traduite par un avantage sur le coût de la main d'œuvre d'au moins 5 centimes par kilo traité en abattage-découpe. Les abattages allemands de porcs sont en forte croissance ces dernières années. Les entreprises ont développé des produits élaborés pour leurs clients allemands (le hard discount, par exemple) et pour l'export, en très forte croissance.

Ce système gagne plusieurs pays européens, comme l'Irlande ou le Royaume-Uni. On estime que l'Espagne bénéficie d'un avantage du même ordre.

Le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne ont aussi beaucoup plus de facilités pour employer de la main d'œuvre étrangère dans les élevages.

**Pénalisation par le coût de la main d'œuvre dans l'industrie de la viande en France : 0,05 €/kg**

### ***2. La TVA***

La part des exploitations agricoles soumises au régime forfaitaire, combinée à des taux différents sur les ventes et achats, fait que la TVA n'est pas toujours neutre pour l'exploitation agricole.

Ainsi en Allemagne : 80% des exploitations allemandes dépendent du régime forfaitaire de TVA. Le taux de remboursement forfaitaire est de 9% sur les ventes d'animaux, le taux est plus réduit, 7%, sur les intrants agricoles (aliment et porcelets), contre un taux normal de 16%. L'écart de taux sur les ventes et les achats se traduit par une « subvention » estimée à 1% du chiffre d'affaires en production porcine. L'écart a été plus fort dans le passé.

**Gain net pour les éleveurs allemands : 1% du chiffre d'affaires, 0,015 €/kg**

### ***3. Crédit et remboursement au Danemark***

L'accès au crédit pour un producteur est plus difficile en France qu'au Danemark. Au Danemark, les exploitants peuvent en théorie être financés jusqu'à 95%. Ils le sont sur des durées beaucoup plus longues, avec des possibilités de différés d'amortissement.

Le système français génère des annuités lourdes, accroît le prix d'équilibre du produit et conduit au final à des situations de trésorerie très tendues et coûteuses lorsque le prix de vente est bas. La durée de vie actuelle des investissements permet d'envisager un allongement des durées d'amortissement et de remboursement.

A titre indicatif, les annuités représentent 13% du prix d'équilibre pour la période 2005-2006 (15,46 € sur 122,60 € pour 100 kg de carcasse) (source : Cogédis).

**Abaissement potentiel du prix d'équilibre en France : de 0,05 à 0,08 €/kg**

## **III. Utilisation des graisses animales en alimentation des porcs**

La réglementation européenne n'interdit pas l'utilisation des graisses animales pour l'alimentation des monogastriques. La seule contrainte relative à leur utilisation est que les graisses fondues issues de ruminants subissent une purification (règlement (CE) n°1774/2002), de manière à ce que les niveaux maximum d'impuretés non solubles résiduelles n'atteignent pas 0,15% de leur poids.

La réglementation française se montre plus contraignante que la réglementation européenne. Elle exclut l'utilisation de certaines graisses de ruminants autorisés par l'UE et elle applique aux graisses issues de non ruminants (porcs, volailles) la même exigence de purification que pour les graisses issues de ruminants.

Des contrôles de la DGCCRF très stricts sur la présence de résidus protéiques risquent d'empêcher de fait l'utilisation des graisses.

A noter qu'il faut tenir compte du fait qu'en plus des réglementations nationales, les producteurs français sont limités par les cahiers des charges alimentaires des CCP, qui excluent bien souvent l'utilisation des graisses animales.

La France dispose de 130 000 tonnes de graisses dont l'utilisation en alimentation animale est autorisée. 44 000 le sont effectivement, dont moins de 2 000 en France. Une plus grande libéralité réglementaire et dans l'utilisation pratique conduirait à un accroissement de l'offre disponible et à un nouvel équilibre de marché favorable à la baisse des prix des graisses en alimentation animale.

**Abaissement potentiel du coût alimentaire en France : 0,60 €/porc produit**

## **IV. L'utilisation des OGM en alimentation animale**

Des règlements communautaires déterminent :

- la procédure d'autorisation de mise en marché des denrées alimentaires et aliments pour animaux contenant des OGM, ou produits à base d'OGM ou de leurs dérivés

- les normes de traçabilité et d'étiquetage de ces produits au long de la chaîne alimentaire.

La France est tenue, comme les autres Etats membres, d'appliquer directement ces règlements, sans transcription par des textes français.

Les variétés d'OGM autorisés en alimentation animale doivent bénéficier d'une autorisation de la Commission, après un avis favorable de l'EFSA. Les variétés non autorisées ne doivent pas être importées ni commercialisées dans les Etats membres, même à l'état de présence fortuite infime. Mais elles sont de plus en plus fréquemment cultivées dans les pays partenaires commerciaux (Etats-Unis, Brésil, Argentine).

Les délais d'autorisation des OGM sont plus longs dans l'UE qu'au Etats-Unis. En cas de généralisation de l'offre d'un soja OGM non encore autorisé en Europe, même à l'état de trace, l'approvisionnement de l'alimentation animale en matière protéique pourrait mis en cause. La DG Agri de la Commission a établi à la mi-2007 un scénario catastrophe dans ce sens qui n'est pas invraisemblable.

Les Etats membres sont chargés des contrôles sur leur territoire. La France a une politique de contrôle très intransigeante vis-à-vis des importations de variétés OGM non autorisées. Ceci pourrait poser aux filières animales françaises des contraintes et des coûts supplémentaires d'approvisionnement.

Vis-à-vis des consommateurs se pose le problème de « l'étiquetage » : la France a également une politique de contrôle très stricte vis-à-vis de l'étiquetage des aliments pour animaux contenant des OGM. Cette interprétation ajoute des contraintes et des coûts supplémentaires par rapport aux autres Etats membres effectuant des contrôles moins stricts. De plus, il est plus difficile de respecter les cahiers des charges exigeant l'absence d'étiquetage OGM pour les aliments des animaux.

**Les procédures européennes d'autorisation de commercialisation des OGM plus longues qu'aux Etats-Unis :**

- **Creusent le différentiel de prix du maïs entre l'Europe et les Etats-Unis**
- **Font peser un risque de rupture des approvisionnements en soja, qui serait un cataclysme pour les filières animales**

**La rigueur des contrôles de la DGCCRF :**

- **Accroît le risque pour la France**
- **Rend difficile le maintien des filières non-OGM répondant à des cahiers des charges**

## **V. L'équarrissage**

Pour des raisons d'hygiène et de limitation de la contamination, la réglementation européenne (règlement 2002/1774) définit les modalités de traitement ou d'élimination des produits ou sous-produits animaux à risques. L'élimination des animaux morts en élevage (équarrissage) entre dans ce cadre. La réglementation européenne définit les procédés autorisés.

Compte tenu des contraintes imposées, dans la plupart des pays de l'UE, les animaux morts doivent être collectés par des opérateurs spécialisés (équarrisseurs) qui détruisent complètement les cadavres ou les hygiénisent de manière à valoriser les produits comme engrais.

Le statut et la relation avec les équarrisseurs sont divers (via le service public comme en France, ou contrats entièrement privés) de même que la manière dont ils sont payés.

Des écarts de deux types peuvent naître :



- Les coûts facturés par les équarrisseurs : actuellement de 365 euros en France par tonne de cadavre enlevée, des sources indiquent 170 euros au Royaume-Uni et en Irlande et 80 euros au Danemark.
- En l'absence d'un service disponible correspondant aux normes réglementaires, certaines régions européennes se voient accorder des dérogations et enfouissent ou traitent les cadavres par biodigestion. De tels cas sont évoqués en Espagne ou dans certains nouveaux Etats-membres de l'est de l'UE.

**Une économie potentielle pour la filière, par la réduction par 2 à 4 du coût du ramassage.**

**Une distorsion par rapport à des régions d'élevage qui bénéficient de dérogations.**

## **VI. Coût de transport des matières premières : le dossier « 44 tonnes »**

Dans l'Union Européenne, certains pays autorisent un poids roulant maximum autorisé supérieur à 40 tonnes (Pays-Bas : 60 tonnes, Danemark : 48 tonnes, Belgique, Italie et Royaume-Uni : 44 tonnes). En France, la possibilité de charger à 44 tonnes est réduite à de strictes conditions (rayon d'action de 100 kilomètres autour des ports). Cette situation a des effets sur le coût des transports de matières premières destinées à l'alimentation animale au détriment des consommateurs français.

L'association Feedsim Avenir a analysé les répercussions économiques et environnementales d'une généralisation du « 44 tonnes » pour le secteur de la nutrition animale du grand Ouest.

L'élargissement du passage de 40 à 44 tonnes pour l'ensemble de l'approvisionnement en matières premières, par l'évolution des coûts unitaires par tonne transportée, apporterait une économie minimale de 1 euro par tonne transportée par route, soit plus de 70 centimes d'euros par tonne consommée dans le secteur, compte tenu de la part des différents modes de transport (route et ferroviaire). La réduction des coûts de transport s'élèverait à 11 millions d'euros.

**Economie potentielle du coût de transport : 0,25 €/porc produit**

## **VII. La position concurrentielle des pays tiers**

La forte hausse du coût des matières premières en 2007 a eu des effets différenciés sur les coûts de production dans les différents bassins.

Le différentiel de coût de production du porc entre l'Union européenne et les Etats-Unis est passé d'environ 0,25 euro au début de 2006 à plus de 0,60 euro au début de 2008. Par contre, vis-à-vis du Brésil, il s'est maintenu entre 0,40 et 0,50 euro par kilo de carcasse.

Cette divergence résulte en particulier de comportements différents des marchés céréaliers, dans un contexte mondial qui n'est pas finalement pas le même partout. La question des OGM et l'asynchronisme des autorisations dissocient les marchés du maïs entre les Etats-Unis et l'Union européenne renforçant la capacité concurrentielle des Etats-Unis.

En 2007, l'UE a importé 25 000 tonnes de porc en provenance des pays tiers, contre 16 000 tonnes en 2006. Les fournisseurs traditionnels de l'UE, les pays d'Europe centrale qui en font désormais partie, ont laissé la place à d'autres. Les principaux produits sont des viandes fraîches et congelées destinées à la transformation et le principal fournisseur est les Etats-Unis. Les importations dans l'UE de porc en

provenance des Etats-Unis augmentent : +40% en 2006 par rapport à la moyenne des années précédentes, +70% en 2007 par rapport à 2006. Des abattoirs du groupe Smithfield sont agréés à l'importation dans l'UE.

La présence en Europe du porc américain est donc bien réelle. Le prix de marché du porc, plus bas encore que le coût de production aux Etats-Unis en 2008 sous l'effet de la surproduction, va amplifier le mouvement. Tout démantèlement des tarifs douaniers dans le cadre de l'OMC lui ouvrirait durablement les portes. Par contre, la filière porcine des Etats-Unis est loin d'être soumise aux mêmes obligations que celle de l'UE : environnement, bien-être, contrôle des produits en alimentation animale (farines de viande, graisses animales, OGM...), utilisation des médicaments, règles d'hygiène dans l'industrie de la viande...

Il y a là une contradiction majeure pour la filière porcine et le consommateur européens. Lorsque la concurrence directe du Brésil dans l'UE sera à l'ordre du jour pour le porc, comme elle l'est en volaille, cette contradiction deviendra plus criante encore.

## Conclusion

Alors qu'elle a fait des efforts considérables pour respecter la réglementation environnementale, la production porcine française est bloquée par des réglementations qui l'obligent à mettre en œuvre des moyens plutôt qu'à obtenir des résultats. Ces contraintes sont coûteuses et freinent les investissements au point de dégrader ses performances et sa compétitivité.

Elle traverse une crise majeure, dont on ne sait pas encore apprécier les conséquences. Mais la filière se trouve confrontée à de nombreux obstacles qui constituent des coûts supplémentaires par rapport à ses principaux concurrents, mais de plus freinent un dynamisme absolument indispensable. Rappelons les principaux facteurs de distorsion :

- Les exigences et pratiques spécifiques de la France en environnement se traduisent par des surcoûts directs importants, mais plus encore entravent toute évolution et modernisation d'un outil de production vieillissant. Une dégradation pernicieuse des performances est engagée,
- Le marché du travail, plus libéral : des économies pour les industries de la viande en Allemagne et dans d'autres pays
- Des conditions de financement plus souples au Danemark,
- Des conditions d'utilisation de matières premières plus restrictives en Europe vis-à-vis des pays tiers et en France vis-à-vis de l'UE : elles renchérissent les matières premières et font peser des risques sur l'approvisionnement en protéines.
- D'une manière générale, les filières porcines européennes sont mises en concurrence avec celles de pays tiers (Etats-Unis, Brésil...) qui ont des prix d'aliment et des coûts sociaux plus faibles, supportent de moindres contraintes réglementaires... et surfent sur un dollar nettement sous-évalué par rapport à l'euro.

La filière porcine française traverse une période de profondes mutations. Un changement de génération d'éleveur est en cours, alors que ce métier devient de plus en plus spécialisé et complexe. La concurrence internationale s'accroît, pendant que les demandes de la société et des consommateurs se développent.

Pour passer ce cap, toute la filière a besoin de motivation et d'optimisme pour retrouver un esprit conquérant, pour attirer de nouveaux éleveurs, pour affronter les marchés... et l'avenir. Cet esprit conquérant existe dans les filières concurrentes. Pour le retrouver, la filière française devrait être encouragée et jugée sur ses résultats, alors que, lorsqu'on analyse l'état d'esprit qui domine à l'étranger, on constate que les craintes et les soupçons, donc les freins, l'emportent chez nous.